



**HAL**  
open science

# Les limites de la ville de Venise : un lieu d'approvisionnement central pour les marchés du poisson au XVIIIe siècle

Solène Rivoal

► **To cite this version:**

Solène Rivoal. Les limites de la ville de Venise : un lieu d'approvisionnement central pour les marchés du poisson au XVIIIe siècle. *Città e storia*, 2016, *Portes et périphéries*, 2016/2, pp.247-265. 10.17426/67284 . hal-01681955

**HAL Id: hal-01681955**

**<https://amu.hal.science/hal-01681955v1>**

Submitted on 16 May 2018

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

## LES LIMITES DE LA VILLE DE VENISE : UN LIEU D'APPROVISIONNEMENT CENTRAL POUR LES MARCHÉS DU POISSON AU XVIII<sup>E</sup> SIÈCLE

Solène Rivoal

*Aix Marseille Univ, CNRS, TELEMME, Aix-en-Provence, France*

*Abstract:* This paper aims at studying how the fresh fish supply impacts on the spatial organization in 18th Century Venice. The mobility and agency of fishermen and fishmongers inside and outside Venice contributed indeed to redefine the external boundaries of a city which had neither walls nor gates. To this aim, the economic practices observed in Venetian peripheral areas are compared with Republican rules promoting spatial organization around central Rialto and San Marco. This paper focuses in particular on two court trials presented to the *Giustizia Vecchia* which involved a family of fishermen in 1706 and 1715 : these case surveys shed light on two ways of using urban space coming into conflict with each other, allowing to reflect on the definition of Venetian boundaries and on the various uses of those frontier areas.

*Keywords:* Food Supply; Fish Market; Venice; 18<sup>th</sup> Century; Urban Boundaries; Fisherman.

Au début du XVIII<sup>e</sup> siècle, à Venise, certains pêcheurs font l'objet de procédures judiciaires pour avoir vendu des paniers de poissons frais aux portes de la ville, en dehors des halles centrales de Rialto et de San Marco. Ces affaires sont menées par la *Giustizia Vecchia*, magistrature urbaine dont le rôle est de contrôler les places de marchés et les organisations de métiers de la cité<sup>1</sup>. Comme une grande partie des organes de contrôle vénitiens, la *Giustizia Vecchia* exerce un pouvoir de justice. Les officiers et patriciens qui la composent doivent agir contre les fraudes sur les marchés, intervention qui va de la simple contravention au procès<sup>2</sup>. Ces sources judiciaires sont encore peu étudiées par les historiens qui se sont davantage intéressés aux cours de justice plus importantes<sup>3</sup>. Elles constituent pourtant une documentation précieuse sur une justice quotidienne, appliquée aux habitants exerçant des métiers ancrés localement, au plus près des pratiques

<sup>1</sup> Pour une analyse des fonctions de cette magistrature, voir A. Da Mosto, *L'archivio di Stato di Venezia, Indice generale, storico, descrittivo ed analitico, Tome 1*, Rome, 1937, p. 191.

<sup>2</sup> Pour l'organisation de la justice de la *Giustizia Vecchia*, voir J. Shaw, *The Justice of Venice : Authorities and Liberties in the Urban Economy, 1550-1700*, Oxford, 2007.

<sup>3</sup> Voir notamment l'étude sur la magistrature de l'*Avogaria di Comun*, A. Viggiano, *Governanti e governati. Legittimità del potere ed esercizio dell'autorità sovrane nelle Stato veneto della prima età moderna*, Trévise, 1993.

citadines ordinaires<sup>4</sup>. Au cœur de ces activités, les marchés des ressources halieutiques constituent un secteur important des approvisionnements journaliers, les produits de la mer étant consommés par une grande partie de la population urbaine<sup>5</sup>.

Dans ces archives, deux procès concernent les pêcheurs de la famille Boriza, accusés par des *fanti*, officiers de la *Giustizia Vecchia*, d'être à la source de transactions illégales en dehors des places de marché officielles. En 1706, puis en 1715, Antonio Boriza et son fils Santo se retrouvent au cœur d'enquêtes impliquant à chaque fois un vaste réseau de pêcheurs et de vendeurs de poisson<sup>6</sup>. Tous ces acteurs évoluent à Venise et dans la lagune pour des raisons professionnelles, et tous, par leurs nombreux déplacements entre les lieux de production, les lieux de distribution et leurs lieux de résidence, constituent une population mobile qui contribue à construire le territoire. Ces procès révèlent ainsi un usage des espaces urbain et lagunaire différents de ceux décrits par les lois vénitienes au XVIII<sup>e</sup> siècle. Les officiers condamnent les activités des pêcheurs qui évitent les grandes halles et les lieux de contrôle : ils dénoncent l'éloignement d'un bien de consommation quotidienne des circuits formels vers des zones secondaires, à la périphérie du tissu urbain.

Se trouvent ainsi confrontées différentes pratiques de distribution alimentaire sur un territoire particulier : une ville construite sur une lagune, sans portes ni murailles. Cette cité ouverte sur une étendue d'eau, bâtie sur des marécages, devenue au Moyen Âge une des grandes capitales de l'Europe occidentale, a suscité l'intérêt des historiens, qui se sont intéressés à l'intégration progressive d'îlots au tissu urbain, aux différentes juridictions qui s'appliquent sur le territoire ou encore à l'analyse du bâti aux époques médiévale et moderne<sup>7</sup>. A la suite de ces travaux, d'autres chercheurs ont donné une lecture de l'espace urbain au prisme d'une thématique particulière. L'insertion des étrangers, l'implantation de différentes communautés, l'utilisation de l'espace par les femmes ou encore l'orga-

<sup>4</sup> J. Shaw, *The justice of Venice*, cit., p. 19. Sur les questionnements relatifs à l'administration de la justice à la fin de l'époque moderne, voir S. Cerutti, *Giustizia Sommaria*, Rome, 2003.

<sup>5</sup> Sur les marchés du poisson, voir en particulier le numéro thématique D. Faget (dir.) *Marché du poisson, marché aux poissons, Rives méditerranéennes*, n°43, 2012. Voir également G. Doneddu, M. Gangemi (dir.), *La pesca nel Mediterraneo Occidentale (secc. XVI-XVIII)*, Bari, 2000.

<sup>6</sup> Archivio di Stato di Venezia (désormais ASVe), *Giustizia Vecchia (GV)*, busta (b.) 81, filza (f.) 70, fascicule (fasc.) 1 et fasc. 76.

<sup>7</sup> E. Crouzet-Pavan. *Sopra le acque salse, Espace, pouvoir et société à Venise à la fin du Moyen Âge*, Rome, 1992. Cette thèse vient d'être republiée : *Le Moyen Âge de Venise, des eaux salées au miracle de pierres*, Paris, 2015. Voir E. Concina, *Structures urbaine et fonctions des bâtiments du XVI<sup>e</sup> au XIX<sup>e</sup> siècle : une recherche à Venise*, Venise, 1981, traduit ensuite en italien *Venezia nell'età moderna. Struttura e funzioni*, Venise, 1989.

nisation spatiale du bâti et les stratégies d'occupations de l'espace sont autant d'éléments pour lesquels Venise, ses limites et ses usages sont interrogés par les historiens<sup>8</sup>.

Ces approches mettent au jour un système urbain qui intègre bien souvent les notions de centre et périphérie. Dans les deux procès choisis, l'approche spatiale du conflit montre des pratiques économiques de ravitaillement pratiquées aux marges de la ville mais destinées à ravitailler le centre. Cette organisation tendrait donc à reproduire un "système spatial fondé sur la relation inégale entre deux types de lieux : ceux qui dominent ce système et en bénéficient, les centres, et ceux qui le subissent, en position périphérique"<sup>9</sup>. L'idée d'une opposition et d'une hiérarchie entre ces espaces de marges et une zone centrale plus importante a fait longtemps l'objet d'un consensus parmi les historiens de l'urbanisme moderne<sup>10</sup>. Les analyses récentes pour l'époque moderne envisagent cependant de moins en moins les zones périphériques comme des espaces uniquement dominés. Les "faubourgs", mot d'avantage employé pour l'époque moderne que celui de "périphéries", peuvent au contraire être considérés dans certains cas comme des entités souvent dynamiques, bénéficiant parfois d'une forte autonomie, et qui font intégralement partie du système urbain<sup>11</sup>. Moins connectées et accessibles, ces zones sont utilisées par les acteurs qui y vivent et y réalisent des activités économiques<sup>12</sup>. Si parler de faubourgs pour Venise semble *a priori* difficile,

<sup>8</sup> D. Calabi, P. Lanaro (a cura di), *La città italiana e i luoghi degli stranieri*, Rome, 1998. Dans le même programme de recherche, des travaux ont aussi été publiés en français : D. Calabi, J. Bottin (dir), *Les étrangers dans la ville*, Paris, 1999 ; A. Bellavitis, N. M. Filippini, T. Plebani (a cura di), *Spazi, poteri, diritti delle donne a Venezia in età moderna*, Vérone, 2012 ; J.-F. Chauvard., *Centralités et systèmes urbains à Venise (XV<sup>e</sup> – XVIII<sup>e</sup> siècles)*, "Rives méditerranéennes", 26, 2007. M. Grenet, *La fabrique communautaire. Les Grecs à Venise, Livourne et Marseille, 1770-1840*, Athènes-Rome, 2016.

<sup>9</sup> J. Lévy, M. Lussault, *Dictionnaire de la géographie et de l'espace des sociétés*, Paris, 2003, p. 141.

<sup>10</sup> De nombreuses études historiques ont pris en examen ces notions de faubourgs et périphéries, depuis la définition de "périphérie" que donne F. Braudel dans sa thèse, à propos de "l'économie-monde" ; voir F. Braudel, *La Méditerranée et le monde méditerranéen à l'époque de Philippe II*, Paris, 1949. Pour les publications récentes, voir par exemple J. M. Merriman, *Aux marges de la ville, Faubourgs et banlieues en France 1815-1870*, Paris, 1994 ; voir également le numéro thématique *Banlieues et faubourgs*, "Histoire, économie et société", vol. 15, 1996/3. Très récemment sont aussi parus les actes d'un colloque sur ces questions, voir C. Besson, O. Blin, B. Triboulot (dir), *Frange urbaines, confins territoriaux. La Gaule dans l'empire*, Paris, 2016.

<sup>11</sup> C. Topalov, L. Coudroy de Lille, J.-C. Depaule, B. Marin (dir), *L'aventure des mots de la ville*, cit. p. 465-à 469 notice "faubourg", et p. 904 à 915, deux notices "periferia". En histoire moderne, voir notamment Y. Jambon, *Aux marges des villes modernes : les faubourgs de France du XVI<sup>e</sup> au XIX<sup>e</sup> siècle*, Lyon, 2017.

<sup>12</sup> C. Topalov, L. Coudroy de Lille, J.-C. Depaule, B. Marin (dir), *L'aventure des mots de la ville*, cit., p. 466.

puisque des éléments physiques tels que des portes ou une enceinte n'existent pas dans le paysage urbain, ces notions permettent de réinterroger la concept et l'usage des limites de la ville : limites physiques, juridiques et institutionnelles, mais également limites pratiques, relatives aux actions des habitants.

La question de l'approvisionnement de la ville en ressources de la mer offre un angle d'analyse encore peu étudié pour l'étude du paysage urbain vénitien au XVIII<sup>e</sup> siècle. Les circuits dénoncés dans ces procès se situent-ils dans le centre urbain, à sa périphérie ou dans des faubourgs ? Ces actions permettent-elles de mettre à distance l'idée d'une écrasante centralité de Venise autour de Rialto et San Marco ? Existe-t-il une complémentarité entre les deux types d'espaces ? Si les activités des pêcheurs aux marges de la ville semblent se heurter au système urbain voulu par les autorités citadines, les archives révèlent que ces deux circuits sont aussi étroitement liés et s'organisent de manière complémentaire, entre activités formelles et informelles. Au-delà des normes juridiques et réglementaires, la perception et l'utilisation du territoire urbain par ces pêcheurs permettent aussi d'approcher la façon dont ces acteurs perçoivent et s'approprient ces différents espaces, et comment ces perceptions participent elles-mêmes du processus de négociation, notamment par les conflits juridiques avec les officiers vénitiens.

### *La lagune et la ville*

#### *1. Utiliser une zone frontière*

Venise s'arrêterait là où commence la lagune, justifiant ainsi l'absence de fortifications. C'est parce que la lagune est d'abord considérée comme un élément de protection efficace que les premiers Vénitiens ont afflué dans ces marécages. Ils fuient ainsi les multiples invasions et les conflits en Terre Ferme, zone frontière située entre différents royaumes et empires<sup>13</sup>.

A l'époque moderne, les discours qui expliquent la construction de Venise insistent largement sur le caractère original d'une ville bâtie sur un site marécageux<sup>14</sup>. La République orchestre d'ailleurs le récit de cette création, insistant sur les conditions difficiles de la construction d'une cité dont l'influence s'étend ensuite sur toute la Méditerranée aux époques médiévale et moderne. Ces mythes,

<sup>13</sup> Dès le V<sup>e</sup> siècle, La lagune de Venise est le refuge de populations qui fuient les différentes invasions de la péninsule italienne, dont les plus connues sont celles des Huns et des Ostrogoths. La région actuelle de la Vénétie est dans une zone politique instable durant tout le Haut Moyen Age, disputée par l'Empire byzantin et le royaume des Lombards, ce dernier étant intégré au VIII<sup>e</sup> siècle à l'Empire carolingien. Voir G. Ortalli, *Il ducato e la "civitas Rivoalti": tra carolingi, bizantini e sassoni*, in Istituto dell'Enciclopedia Italiana (a cura di), *Storia di Venezia*, Rome, 1991-2007, I, L. Gracco Ruggini, et al. (a cura di), *Origini e età ducale*, Rome, 1992, pp. 725-791: 734.

<sup>14</sup> Voir E. Crouzet-Pavan, *Le Moyen Age de Venise*, cit.

centrés sur la morphologie urbaine, sont largement repris dans les récits de voyageurs. Au XVIII<sup>e</sup> siècle encore, ces derniers s'extasiaient sur cette singularité vénitienne : "L'amas d'îles que nous découvrîmes, se sépara insensiblement à nos yeux attentifs comme les nuages d'une décoration et nous laissa voir une ville flottante où nous entrâmes par un large canal orné de palais enchantés [...]. Tout le monde sait la description que Sanazar fait de cette belle et singulière ville sans fortification, imprenable par sa situation"<sup>15</sup>. La "ville sans fortification" décrite par Anne Marie du Boccage en 1757 surprend les étrangers. Elle offre un paysage urbain qui ne respecte pas les éléments de définitions marquants des autres grandes cités européennes de l'époque, c'est-à-dire un ensemble d'édifices entouré de murailles<sup>16</sup>.

Mais si la protection de la lagune explique sans doute l'absence de murailles, le manque de délimitation nette conduit à réinterroger constamment, au gré de l'évolution des pratiques, ce qui appartient ou non à l'espace de la ville. Les actes judiciaires participent à la lecture de la construction d'une limite urbaine. Ainsi lorsqu'au XVIII<sup>e</sup> siècle, Antonio Boriza est accusé de faire entrer du poisson frais de manière illégale dans la ville, les magistrats considèrent que le point d'entrée dans la cité est celui où le poisson est déchargé, près de l'Arsenal et sur l'île de la Giudecca<sup>17</sup>. Il faut donc traverser la zone lagunaire de frontière pour arriver à la cité. Dans la pratique, la vision de la lagune vue comme un espace frontière assurant la défense de Venise est à remettre en cause, surtout au XVIII<sup>e</sup> siècle. La pêche dans la lagune est une activité permettant de douter de l'usage de cet espace comme d'une protection efficace. La présence de nombreuses barques de pêcheurs montre que ces derniers sont très mobiles : ils se déplacent continuellement entre la ville et la lagune. De plus, les réalités lagunaires sont celles de fonds marécageux, et des pêcheurs continuent de pratiquer la pêche à pied entre les *barene* et le *pallude*, ces espaces d'eaux stagnantes autour du bâti, par exemple entre Mestre et Venise<sup>18</sup>. Enfin, la présence de *valli da pesca*, espaces d'élevage de poissons organisés dans les eaux lagunaires, témoigne d'un usage intense de la lagune tournée vers la pêche, qui ne répond donc pas uniquement à une fonction de protection<sup>19</sup>. L'espace lagunaire est par ailleurs l'objet de réaménagements

<sup>15</sup> *Lettres de Madame du Boccage, contenant ses voyages en France, en Angleterre en Hollande et en Italie, faits pendant les années 1750, 1757 et 1759*, XVII<sup>e</sup> lettre, Paris, p. 122.

<sup>16</sup> Diderot, D'Alembert (dir), *L'Encyclopédie ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*, vol. XVII, Neufchâtel, 1765, p. 277.

<sup>17</sup> ASVe, GV, b.81, f.70, fasc. 1.

<sup>18</sup> Sur le milieu lagunaire vénitien, voir par exemple G. Caniato, E. Turri, M. Zanetti (a cura di), *La laguna di Venezia*, Vérone, 1995.

<sup>19</sup> Voir notamment G. Caniato, *Laguna e valli da pesca in epoca moderna : il governo dei terri-*

permanents : de nombreux canaux n'existent que parce qu'ils sont creusés de manière récurrente pour lutter contre l'ensablement et maintenir un accès à la ville<sup>20</sup>. Voir les pêcheurs évoluer dans la lagune et son utilisation pour la pêche contredit ainsi l'idée d'une capitale "imprenable par sa situation" que décrit Madame du Boccage.

Dans les deux procès de la famille Boriza, menés à sept années d'intervalles et composés chacun d'une dizaine d'interrogatoires, la lagune est perçue à la fois comme un espace de circulation que les pêcheurs, originaires de Chioggia, empruntent pour atteindre la capitale, et comme un espace de vente. Cette zone d'interface ne gêne pas les déplacements des pêcheurs, très nombreux à sillonner cette zone en barques. Les Boriza utilisent d'ailleurs cet argument pour se défendre en 1715. Retournant l'accusation de vendre illégalement du poisson dans la lagune au lieu de le porter sur les marchés, ils se disent souvent surpris du ballet incessant de barques qui entourent leurs embarcations, et se présentent comme assaillis de demandes de personnes qui leur arracheraient presque le poisson des mains<sup>21</sup>. Les interactions sur l'eau, au cours du trajet entre Chioggia et Venise semblent en effet nombreuses et concernent l'ensemble des acteurs issus du monde du poisson cités dans ces archives. Sur l'ensemble des témoins interrogés (pêcheurs, vendeurs grossistes de poisson, ou petits vendeurs réguliers, parfois vendeurs à la sauvette), un seul témoin, Michiel Battista, dit "Molecha", explique qu'il ne peut pas donner d'éléments de réponses aux magistrats quant aux agissements des Boriza dans la lagune, disant aux officiers : "*io non vado fuori*"<sup>22</sup>. Les autres répondent facilement aux officiers, ce qui laisse supposer leur forte mobilité. Les verbes "*vedere*" (voir) et "*osservare*" (observer) sont souvent utilisés par les agents qui retranscrivent les dépositions des témoins, signifiant que ces derniers disent avoir assisté aux scènes, et s'être rendus sur les lieux. Au fil des témoignages du second procès, Antonio Boriza est décrit réalisant des transactions dans plusieurs sites lagunaires : près de l'île de San Clemente, près de la *valle da pesca* pour laquelle le témoin Domenico Venerando travaille, ou encore sur le Canal de la Giudecca<sup>23</sup>. La lagune apparaît ainsi comme un lieu de circulations denses, où se pratiquent des transactions fréquentes. L'usage de l'espace lagunaire conduit

*toriali in Valli veneziane. Natura, storia e tradizioni delle valli da pesca a Venezia e Caorle*, Venise, 2009.

<sup>20</sup> Sur ces questions voir par exemple M.-F. Tiepolo, F. Rossi, *Il governo delle acque*, Venise, 2008.

<sup>21</sup> ASVe, GV, b. 81, f. 70 ; fasc. 76 : interrogatoires du 26 mai 1715.

<sup>22</sup> ASVe, GV, b.81, f. 70, fasc. 76 : la question des magistrats est "*Sais-tu s'il vend du poisson pendant le voyage ?*", la réponse est "*je ne vais pas dehors*". "Molecha" ou "moecha" est le nom d'un crabe pêché dans la lagune de Venise.

<sup>23</sup> ASVe, GV, b. 81, f. 70, fasc. 76 : témoignages du 16 mai 1715.

à s'intéresser aux juridictions compétentes sur cet espace d'interface, pour ainsi comprendre comment est considérée l'aire lagunaire par rapport à l'espace urbain de Venise.

## 2. *Quelle place pour la lagune dans l'espace urbain ?*

A la notice "ville", les auteurs de l'*Encyclopédie* écrivent en premier lieu ceci : "Assemblage de plusieurs maisons disposées par des rues, et fermées d'une clôture commune, qui est ordinairement de murs et de fossés. Mais pour définir une ville plus exactement, c'est une enceinte fermée de murailles qui renferme plusieurs quartiers, des rues, des places publiques et d'autres édifices. Pour que la ville soit belle il faut que les principales rues conduisent aux portes [...]"<sup>24</sup>.

Même si cette définition de la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle insiste ensuite sur des éléments économiques, politiques et sociaux, les premiers mots sont consacrés aux éléments physiques qui organisent un espace clos et protégé, impliquant une limite entre l'intérieur et l'extérieur d'une cité. Les travaux historiques actuels sur les marges urbaines et sur l'utilisation des zones frontalières s'intéressent à la façon dont sont utilisés ces espaces par les habitants<sup>25</sup>. Dans une ville sans enceinte, il faut croiser les pratiques des acteurs et les aires de compétences des institutions pour trouver ces limites. La magistrature de la *Giustizia Vecchia*, qui a en charge le contrôle de l'approvisionnement des marchés et qui instruit ces procès, donne des éléments de réflexion. Cette magistrature est créée au XIII<sup>e</sup> siècle et tous les métiers liés à l'approvisionnement des Vénitiens ou à l'artisanat, sauf quelques exceptions, lui sont soumis<sup>26</sup>. La *Giustizia Vecchia* contrôle non seulement les acteurs mais également les espaces de marché. En ce sens, elle est considérée comme une magistrature citadine, puisque ses fonctions s'exercent sur la ville et sur le commerce local qui s'y pratique. Or ses compétences s'élargissent à un espace plus vaste lorsqu'il s'agit du commerce du poisson. L'institution prend non seulement en charge la vente du poisson mais contrôle également la pêche, dépassant donc, dans ce cas précis, les limites du bâti, pour s'étendre au moins à la lagune entière. Une des explications possibles de ces prérogatives élargies pourrait être liée à l'organisation de ces activités. Les acteurs vénitiens impliqués dans la production et le commerce, pêcheurs et poissonniers, sont étroitement liés et il semble que la magistrature les considère comme un ensemble indissociable. En effet, les membres de la corporation de poissonniers ne peuvent

<sup>24</sup> Diderot, D'Alembert (dir), *L'Encyclopédie*, cit., p. 277.

<sup>25</sup> Voir Y. Jambon, *Aux marges des villes modernes*, cit.

<sup>26</sup> Certains produits sont exclus de cette organisation générale. Il s'agit du blé, de la viande ou encore du vin et des eaux-de-vie, gérés respectivement par les *provveditori alle Biave*, les *provveditori alle Beccarie*, et la *Giustiza Nuova*. Pour les travaux d'artisanat, ceux liés au textile sont également exclus. Voir sur ces questions A. Da Mosto, *L'archivio di Stato*, cit.



entrer dans la corporation que s'ils ont exercé la pêche pendant vingt ans<sup>27</sup>. De même, un pêcheur peut devenir vendeur en obtenant un droit de vente au détail. Ainsi, on observe qu'une magistrature urbaine a des compétences sur la gestion de la lagune, remettant en cause l'idée que celle-ci pourrait être extérieure à la ville.

Cette imprécision territoriale s'accroît si l'on s'intéresse aux pratiques administratives liées aux circulations commerciales. En effet, dans d'autres espaces européens, les lieux du contrôle des marchandises entrant sur les marchés citadins sont les portes des villes. A Venise, un contrôle s'exerce également. Or, celui-ci est effectué non seulement lorsque les barques atteignent les quais, mais aussi plus en amont lorsqu'elles arrivent à l'entrée de la lagune. Ces passages que les sources nomment "*bocche*" (bouches) de la lagune correspondent à des ouvertures autour des îles formant le Lido, cordon de terre étiré qui sépare la lagune de la mer<sup>28</sup>. Au passage de Malamocco par exemple, la qualité et la quantité des marchandises sont enregistrées avant de rejoindre les places de marché<sup>29</sup>. Alors que les biens d'importation de commerce méditerranéen sont attendus pour un second contrôle à la *dogana*, zone de douane située en face de la place San Marco, les barques chargées de biens périssables, utiles à la consommation quotidienne, rejoignent directement les places de marché où de nouveaux contrôles sont effectués. Les *bocche* ont donc une fonction de portes, que les bateaux empruntent pour entrer dans la lagune. Pourtant, la présence de nombreuses îles, le paysage aquatique rural de la lagune et l'absence de bâti dans certains espaces montrent bien que ce territoire fonctionne de manière originale. L'autre singularité est liée à la conformation de Venise comme ville portuaire, dans laquelle les espaces maritimes ne sont pas délimités. En effet, les grands ports d'Ancien Régime en Europe sont souvent constitués d'un centre urbain et d'une interface avec la mer, dont l'influence s'estompe progressivement à mesure qu'on entre dans la ville : cette zone constitue le point d'arrivée identifié des marchandises dans la ville<sup>30</sup>. A Venise, la cité et le port se confondent, les structures portuaires (port de Rialto, Arsenal, entrepôts de marchandises, douanes) étant omniprésentes et dispersées dans l'ensemble du tissu urbain<sup>31</sup>.

<sup>27</sup> Biblioteca Museo Correr (BMC), *Mariegola IV*, 98, 24r.

<sup>28</sup> Voir P. Morachiello, "*Le bocche lagunari*" in Istituto dell'Enciclopedia Italiana (a cura di), *Storia di Venezia*, cit, XII, A. Teneti, U. Tucci (a cura di), *Il mare*, Rome, 1991, p. 100-111.

<sup>29</sup> ASVe, *Provveditori alla Sanità (PS)*, b. 156 : certaines ordonnances concernent le contrôle des produits (viandes, poissons séchés etc.) effectué aux portes de la lagune.

<sup>30</sup> Sur les spécificités des villes portuaires, voir M. Collin (dir), *Ville et port, XVIII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, Paris, 1994, et récemment C. Le Mao, *Les villes portuaires dans la France moderne, XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, 2016.

<sup>31</sup> Sur cet aspect, voir par exemple D. Calabi, "*Canali, rive, approdi*", in *Storia di Venezia*. cit., p. 761-788.

Cet espace lagunaire conduit ainsi à entretenir une forme d'incertitude sur les limites de la ville, dont profitent les pêcheurs. Ces derniers sont effectivement parmi les acteurs vénitiens les plus mobiles entre l'intérieur et l'extérieur. Pour eux, cette zone frontière est conçue autant comme une zone de pêche qu'une zone de vente, malgré les interdits promulgués par l'autorité centrale vénitienne.

### *Les halles de poisson délaissées*

#### 1. *Des acteurs mobiles qui préfèrent les périphéries au centre*

Lorsque Antonio Boriza et son fils Santo sont arrêtés en 1706 puis en 1715, un des enjeux pour les magistrats est de retracer leurs déplacements. Ces deux pêcheurs viennent de Chioggia, située au Sud de la lagune, dans le prolongement de l'île du Lido. L'île, peuplée en grande majorité de pêcheurs, est un des lieux de ravitaillement les plus importants pour les marchés de poissons vénitiens à cette époque<sup>32</sup>. Les Boriza traversent la lagune pour arriver dans le bassin de San Marco et vendre leurs poissons. Leurs tartanes, grands bateaux de pêche, sont chargées de grands paniers, souvent remplis d'anchois et de sardines selon Battista Teoldo et Zuane de Andrea Magoga, pêcheurs vénitiens de la paroisse de San Nicolò et témoins dans cette affaire<sup>33</sup>. La fréquence des déplacements est souvent évoquée dans les dépositions. En 1706, Nicolotto Ruggia, habitant sur l'île de la Giudecca, raconte avoir été témoin de ventes de poisson par les Boriza quinze ou seize fois pendant le Carême de cette même année<sup>34</sup>. En 1715, les accusés expliquent eux-mêmes que leurs tartanes font le voyage quatre à cinq fois par semaine, conduites par Antonio, par son frère Francesco, ou par leurs hommes<sup>35</sup>. Pendant leurs séjours à Venise, ils résident sur l'île de la Giudecca<sup>36</sup>, où plusieurs témoins affirment qu'ils possèdent une maison en 1706<sup>37</sup>. Avec eux, ce sont également leurs équipages de pêcheurs qui se déplacent dans la lagune et dans la cité, apportant de nombreux paniers de poisson, dont Silvestro Beleno dit qu'ils sont parfois au nombre de trente par chargement<sup>38</sup>. Le peu de données quantifiables disponibles permet d'estimer grossièrement qu'il s'agit donc de trafics importants, d'allers et venues de plusieurs bateaux, dont le nombre de paniers par chargement représente à chaque fois au moins des

<sup>32</sup> Voir S. Perini, *Chioggia nel Seicento*, Padoue, 1996.

<sup>33</sup> ASVe, GV, b. 81, f. 70, fasc. 1 : témoignages du 19 et du 30 avril 1706.

<sup>34</sup> *Ibidem* : témoignage du 30 avril 1706.

<sup>35</sup> ASVe, GV, b. 81, f. 70, fasc. 76 : témoignage du 26 mai 1715.

<sup>36</sup> Il s'agit en réalité d'un archipel composé de huit îles, mais les sources la considèrent comme une île, appellation qui sera maintenue dans cet article.

<sup>37</sup> ASVe, GV, b. 81, f. 70, fasc. 1 : témoignage des 19 et 21 et 30 avril 1706.

<sup>38</sup> *Ibidem* : témoignage du 21 avril 1706. Pour le poids des paniers, il se base sur une estimation grossière, issu d'une règle des statuts des compravendi pesce.

dizaines de kilogrammes de poisson<sup>39</sup>. Or les deux procédures à sept années d'intervalles démontrent de très fortes similitudes dans les trafics décrits : ces allers et venues semblent réguliers sur plusieurs années. Les procès ne font donc pas état de circuits informels insignifiants, l'ampleur des échanges témoigne d'un réel circuit d'approvisionnement hors des marchés officiels.

Tous les lieux évoqués dans ce procès laissent entrevoir une stratégie évidente pour éviter le centre vénitien. Les ventes de poisson auraient été conclues à différents endroits : la lagune, la paroisse de Sant'Euphemia de l'île de la Giudecca et celle de San Nicolo dei Mendicoli, ces deux territoires étant parmi les plus éloignés des deux halles de marchés officielles, à Rialto et à San Marco. Si les pêcheurs de Chioggia font l'objet d'un procès, c'est d'abord pour cette raison. Dès le XVI<sup>e</sup> siècle, la *Giustizia Vecchia* publie régulièrement des ordonnances dans lesquelles est indiquée la procédure à suivre pour l'entrée du poisson sur les marchés vénitiens. Il est stipulé que tout le poisson doit arriver directement à San Marco et à Rialto pour la vente au détail. Pour la vente en lots, l'expression "*recto tramite al Palo*", employée par les magistrats vénitiens signifie que les pêcheurs doivent se rendre directement, promptement et sans détour au *Palo*, centre d'achat et de revente de lots de poisson à Rialto. C'est en effet le lieu où les chargements sont contrôlés par des officiers, taxés, puis mis aux enchères et achetés par la corporation des poissonniers, les *compravendi pesce*<sup>40</sup>. Les *Chioggiotti* devraient donc conduire leurs tartanes directement vers ces rives et vendre le poisson au détail sur les halles, ou à un poissonnier grossiste. Or, huit témoins du premier procès s'accordent pour dire qu'Antonio et Santo Boriza ne se rendent pas sur les lieux, ou du moins pas directement. Lorsque les magistrats demandent si Antonio vend du poisson dans une *Pescaria*, halle publique de poisson, Bortolo Vianello de Burano répond "Moi, je ne l'ai jamais vu tenir un étal"<sup>41</sup>.

Ce procès dévoile un circuit parallèle de ravitaillement en poisson, pratiqué par des pêcheurs qui transgressent les règles de la République. Les Boriza évitent délibérément les zones de Rialto et de San Marco, centres à tout point de vue. Ils sont d'abord des centres géographiques de l'archipel, reliés par la voie de communication la plus importante, le grand canal, et à partir desquels Venise s'est

<sup>39</sup> En 1520, il est question de la quantité qu'un poissonnier qui achète en gros peut récupérer, et qui doit être de cinq paniers de poissons, soit environ 150 à 200 livres (*libbre*) de poissons (une *libbra sottile* équivaut à environ 300 grammes). Voir BMC, *Mariogola* IV, 98, 59r.

<sup>40</sup> ASVe, *Compilazione delle Leggi* (désormais *CL*), b. 22, fasc. 192, 4r : la première mention retrouvée date de 1545 : "[...] *che tutti quelli che piglierano over comprerano pesce [...] siano obbligati venir over mandar recto tramite con detto pesce al detto datio del pallo*".

<sup>41</sup> ASVe, *GV*, b. 81, f. 70, fasc. 1 : témoignage du 20 avril 1706. "*Io non l'ho mai visto a far banchà*".

construite<sup>42</sup>. Ce sont également les lieux où siège la plupart des institutions, et donc les organes de contrôle. Les activités économiques y sont fortement représentées puisque l'on y trouve les banques, les marchés, les institutions financières et les magistratures vénitiennes<sup>43</sup>. La *Giustizia Vecchia* siège ainsi au-dessus de la Boucherie de Rialto jusqu'en 1780<sup>44</sup>, date à laquelle les magistrats demandent à être relogés et semblent obtenir des locaux à San Marco<sup>45</sup>.

Les déplacements de ces pêcheurs et le circuit secondaire décrit dévoilent en creux l'organisation urbaine construite par les institutions : un cœur économique et politique puissant où sont concentrées les actions politiques et économiques de la République. Or, le monde du poisson semble regarder vers d'autres espaces urbains.

## 2. La Giudecca et San Nicolò dei Mendicoli: les "faubourgs" de Venise?

Le trafic organisé par la famille Boriza suscite de nombreux déplacements, créant des flux de pêcheurs et de vendeurs de poissons vers les lieux-clés de ce procès. Au cœur des trois zones de vente évoquées, l'île de la Giudecca, la rive de San Biasio près de l'Arsenal et la paroisse de San Nicolò dei Mendicoli, les témoins s'accordent pour décrire une affluence de barques de pêcheurs, ou de revendeurs illégaux, les *sbazzegari*. Certains rencontrent Antonio Boriza sur la rive près de l'église de San Biasio, qui les attend avec sa tartane. D'autres se déplacent vers la Giudecca, où le fils Boriza charge directement des paniers de sardines et d'anchois sur des barques amarrées derrière leur maison. Enfin le père et parfois le fils se rendent dans la paroisse de San Nicolò dei Mendicoli où, selon Battista Teoldo, ils ravitaillent régulièrement au moins neuf *sbazzegari*<sup>46</sup>.

Les procès montrent un réseau d'acteurs se déployant autour de ces trois pôles urbains identifiés. La rive de San Biasio se situe à l'est, près de l'Arsenal, l'île de la Giudecca, au sud, et la paroisse de San Nicolò à l'extrême ouest de la ville. Les études les plus importantes sur l'espace urbain vénitien définissent ces trois pôles comme des périphéries ou des marges du territoire. Ennio Concina pour l'époque moderne qualifie ainsi de *contrade esterne* ces zones vues comme des espaces secondaires<sup>47</sup>. Outre le quai de San Biasio, près de la Riva dei Schiavoni,

<sup>42</sup> Voir notamment E. Crouzet-Pavan., *Le Moyen Age de Venise*, cit., ou J.-F. Chauvard, *Centralités et systèmes urbains à Venise (XV-XVIII siècles)*, cit.

<sup>43</sup> E. Concina, *Venezia nell'età moderna*, cit.

<sup>44</sup> J. Shaw, *The Justice of Venice*, cit., p. 23.

<sup>45</sup> ASVe, GV, b.30, registre (reg.) 29, 3v : les magistrats de la *Giustizia Vecchia* obtiennent un bureau dans les *Procuratie Nuove*.

<sup>46</sup> ASVe, GV, b. 81, f. 70, fasc. 1 : témoignage du 30 avril 1706.

<sup>47</sup> E. Concina, *Venezia nell'età moderna*, cit., p. 53-54.

qui est exclusivement un lieu de vente, les deux autres pôles sont particulièrement impliqués dans tous les circuits d'approvisionnement du poisson, puisqu'ils sont des lieux de vente, et également des zones de stockage de la marchandise.

Lorsqu'il est demandé à Nicola Ruggia ce qu'il sait des activités d'Antonio Boriza, ce témoin répond en ces termes : "Je ne sais pas à qui il le vendait, mais pendant qu'il était à la Zueccha [Giudecca], il sortait de ses barques le poisson et le mettait sur de petites embarcations comme je l'ai dit pour l'emmener à San Nicolò"<sup>48</sup>. La destination d'une partie du chargement des Boriza est donc San Nicolò dei Mendicoli, la paroisse située à l'extrémité ouest du quartier de Dorsoduro où réside la majorité des pêcheurs de Venise à l'époque moderne<sup>49</sup>. Pourtant dans cette zone, aucun marché de poisson officiel n'est permis. La paroisse est une des plus éloignées de Rialto et de San Marco et diffère des autres quartiers sur plusieurs points. D'une part, c'est une des rares *contrade* à Venise où les patriciens n'habitent pas au XVIII<sup>e</sup> siècle : c'est une zone de résidence du petit peuple, en particulier des pêcheurs et des bateliers<sup>50</sup>. En ce sens, elle pourrait être rapprochée des faubourgs parisiens qui au XVII<sup>e</sup> siècle présentent cette caractéristique de zones de résidence populaires éloignées du centre<sup>51</sup>. D'autre part, une organisation sociale et professionnelle particulière existe sur le territoire, celle de la communauté de San Nicolo dei Mendicoli et de l'Angelo Raffaele, dont les membres sont appelés les *Nicolotti*<sup>52</sup>. La communauté fonde son existence sur deux critères d'appartenance : le territoire et le métier. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, elle produit une large documentation pour revendiquer une existence juridique à part dans la cité<sup>53</sup>. Ses arguments se basent sur l'invocation d'un passé glorieux, au cours duquel la communauté aurait été autonome, une sorte d'âge d'or pendant lequel le *gastaldo grande*, responsable de cette entité, élu à vie, en était le chef indépendant. Le mythe de cette organisation de pêcheurs se fonde sur la supposée existence de règles propres, d'une langue différente, et d'un territoire insulaire rattaché tardivement au tissu urbain. Certains voyageurs du XVIII<sup>e</sup> siècle y consacrent parfois quelques lignes dans leurs récits, montrant ainsi l'aura dont la communauté

<sup>48</sup> ASVe, GV, b. 81, f. 70, fasc. 1 : "Non so a chi lo vendesse e mentre lui era alla zueccha portava fora delle sue barche il pesce et li metteva in un battello come o detto e lo portava a San Nicolo".

<sup>49</sup> Voir l'étude de R. Zago, *I Nicolotti in epoca moderna, Storia di una comunità di pescatori in età moderna*, Padoue, 1982.

<sup>50</sup> E. Concina, *Venezia nell'epoca moderna*, cit., p. 19.

<sup>51</sup> C. Topalov, L. Coudroy de Lille, J.-C. Depaule, B. Marin (dir), *L'aventure des mots de la ville*, cit., p.467.

<sup>52</sup> Voir R. Zago, *I Nicolotti*, cit., et voir également S. Rivoal, *Agir en être collectif. L'Etat, les Nicolotti et l'approvisionnement de Venise à l'époque moderne*, "Tracés", 3, 2015, 19, pp. 65-84.

<sup>53</sup> ASVe, GV, b. 194, f. 219, fasc. 1.

bénéficie. En 1730, le baron de Pöllnitz raconte ainsi l'élection du *gastaldo grande* comme une curiosité vénitienne : “La charge de ce doge comique lui donne de l'autorité sur tous les *Nicolotti* ; il est leur juge, il les fait aller à la pêche et il doit avoir soin que la Ville soit pourvue de poisson. [...]. Il avoit autrefois le privilège de commander dans un quartier de la Ville, et assistoit à toutes les cérémonies ou assiste le doge ; il accompagnoit ce Prince dans le *Bucentaure*, prenoit le pas sur tous les Ambassadeurs ; mais ils ont perdu ce droit”<sup>54</sup>.

Que cette organisation soit légendaire ou qu'elle repose sur des coutumes anciennes, le statut de la communauté implique toutefois que son territoire est pensé comme intégré de manière originale au tissu urbain, rattaché au centre, mais gardant des spécificités juridiques. Il en est de même pour l'île de la Giudecca, également au centre des procès.

L'île de la Giudecca, souvent appelée *Zuecca* ou *Zudecca* à l'époque moderne, est une île non reliée au centre bien que proche de celui-ci. Les sources consultées jusqu'à présent dans les archives de la *Giustizia Vecchia* ne mentionnent pas de difficultés particulières relatives à la gestion de ce territoire insulaire. Pour la République, cette zone constitue depuis le début de l'époque moderne une des onze paroisses du quartier du Dorsoduro, la paroisse de Sant'Euphemia. Les documents consultés ne mentionnent jamais son insularité, comme s'il était question d'un tissu urbain continu, où s'applique une même juridiction. Pourtant, un canal d'environ trois cent mètres de large la sépare des autres *contrade*, ce qui, sans pont, constitue une discontinuité urbaine. Aussi, quoique proche du centre, ce territoire pourrait être considéré comme l'île de Murano, située à moins d'un kilomètre de Venise, ou encore celle de Burano, plus éloignée au nord. Toutes ces îles ont un mode de gouvernement indirect : la République y envoie un représentant du pouvoir chargé d'en organiser l'administration<sup>55</sup>. La Giudecca n'a pas ce statut. Sa gestion reste autonome jusqu'au XV<sup>e</sup> siècle, moment où la République l'intègre à l'administration directe de la cité<sup>56</sup>. En ce sens, la Giudecca répond à la définition d'un faubourg, une zone hors de la ville, progressivement intégrée au centre par sa localisation proche<sup>57</sup>. Sans gouvernement propre, l'île dépend directement des magistrats vénitiens qui semblent pourtant n'être que rarement sur place pour évaluer et contrôler les tra-

<sup>54</sup> C.-L. de Pöllnitz, *Lettres du baron de Pöllnitz, contenant les observations qu'il a faites dans ses voyages, et le caractère des personnes qui composent les principales cours d'Europe, tome 2*, 5<sup>e</sup> édition, Londres, 1747, p. 101.

<sup>55</sup> Pour une étude du gouvernement de l'île de Murano au début de l'époque moderne, voir C. Judde de Larivière, *La révolte des boules de neiges. Murano face à Venise 1511*, Paris, 2014.

<sup>56</sup> E. Crouzet-Pavan, *Le Moyen Âge*, cit., p. 529.

<sup>57</sup> C. Topalov, L. Coudroy de Lille, J.-C. Depaule, B. Marin (dir), *L'aventure des mots de la ville*, cit., p.465.

figs. Pour les institutions, la discontinuité que représente le canal de la Giudecca n'est pas évoquée. Or avant 1781 et la mise en place de quatre barques qui doivent patrouiller dans la lagune pour relever les fraudes commises par les pêcheurs<sup>58</sup>, il n'y a pas de trace, dans les archives consultées, de barques dédiées au contrôle de ces circuits spécifiques d'approvisionnement par la *Giustizia Vecchia* : cette logistique laisse penser que les *fanti* devaient se rendre plus rarement à Sant'Euphemia qu'à Rialto<sup>59</sup>. Le contrôle de cette île est donc *de facto* différent de celui exercé dans les autres paroisses dans la pratique des institutions.

Les deux zones ici présentées sont deux territoires urbains éloignés des centres de Rialto et San Marco, et leurs spécificités d'intégration au reste du tissu urbain renforcent leur éloignement relatif, propice au développement d'activités de ces pêcheurs. Au regard des sources institutionnelles, ces paroisses ne présentent pas de caractère singulier, et ne sont pas montrées comme des lieux de ravitaillement de la ville en ressources halieutiques. Pourtant, les ventes de poisson, telles qu'elles sont rapportées dans ce procès, y sont prospères, et ces pêcheurs et revendeurs les considèrent comme capitales dans leur circuit de vente. Au plus près des parcours de ces acteurs, ces territoires qui, par leur topographie peuvent être perçus comme secondaires ou périphériques, deviennent des espaces majeurs qui complètent le circuit économique des marchés du poisson.

### *Des périphéries centrales pour le commerce du poisson*

#### *1. L'implication des acteurs du marché hors des halles*

Les témoignages des deux procès sont partagés entre ceux à charge contre les accusés et ceux qui les défendent. Les témoins orientent donc leur propos, dévoilant des réseaux de connaissance ou de connivence qui fonctionnent au cœur de l'espace urbain. Lors du procès de 1706, sur les seize personnes interrogées, Antonio Borizza présente huit témoins en sa faveur. Les huit autres témoins semblent être choisis par les enquêteurs en raison de leur proximité géographique avec les faits. Pourtant, quelle que soit leur position, il apparaît que tous, sans exception, sont impliqués dans ce système d'approvisionnement informel. Zuane de Andrea Magoga, *Nicolotto*, témoin à charge contre Antonio Borizza, explique que sur un chargement de dix-huit paniers, vendu par le *Chioggiotto*, son oncle en a acheté douze. Il avoue ensuite qu'il devait acheter les six paniers restants, ce qu'il n'a finalement pas pu faire puisque Santo Borizza, le fils, venait de les vendre. Ce témoin pourrait donc être complice de l'activité de contrebande, et ses aveux

<sup>58</sup> ASVe, GV, b. 22, reg. 16, 1v.

<sup>59</sup> Pour le rôle des *fanti*, voir la législation mise en place entre le XVI<sup>e</sup> siècle. (ASVe, CL, b. 217, fasc. 2, fol. 109) et le XVIII<sup>e</sup> siècle (ASVE, CL, b. 302, fol. 647).

sont sans doute le moyen d'éviter une condamnation par les autorités<sup>60</sup>. Silvestro Belleno souhaitait quant à lui acheter deux des trente paniers qui constituaient un autre chargement des Boriza. La vente n'aboutit pas, pour les mêmes raisons. Est-ce alors par dépit que ce petit vendeur accepte de témoigner contre le pêcheur de Chioggia ? Même ceux qui ne font pas affaire avec Antonio Boriza donnent de lui l'image d'un fournisseur important d'anchois et de sardines, impatientement attendu à San Nicolo et à la Giudecca. Trente paniers de sardines représentent au moins des dizaines de kilogrammes de poissons qui entrent dans Venise, et ces chargements sont réitérés quatre à cinq fois par semaine. Ces poissons sont ensuite revendus à la sauvette, ou de manière légale par des vendeurs autorisés qui s'approvisionnent de manière informelle. Quelle que soit la zone de résidence des pêcheurs dans ce procès, ils connaissent la famille Boriza, ou ils en ont entendu parler. Le choix des témoins est évidemment une première explication. Pourtant l'ensemble des témoignages permet de découvrir un réseau de ventes secondaires dont les capillarités se déploient de San Nicolo dei Mendicoli, Burano, la Giudecca ou encore l'Arsenal, et dans tout l'espace urbain.

L'échantillon des dix-huit personnes concernées par l'approvisionnement de poissons offre également une variété de statuts qui confirme une très large implication géographique et sociale dans ces activités. Ainsi, les témoins sont de petits vendeurs, des pêcheurs ou encore des membres de la corporation des poissonniers. Antoine Boriza n'est pas un petit pêcheur : il a plusieurs tartanes, et des hommes qui travaillent pour lui. De plus, les soutiens qu'il présente lors de son premier procès en 1706 sont parfois importants. Sur les personnes qui témoignent pour lui, six sont des *compravendi pesce*, ces poissonniers grossistes qui font partie de la seule corporation de ce marché et qui sont donc les plus gros vendeurs de poisson sur les halles. Enfin, d'autres acheteurs dénoncés sont de grands fournisseurs : ce sont les *dacieri* ou *dazieri di transito*, c'est-à-dire des marchands qui achètent du poisson pour le transférer ensuite en Terre Ferme. Ces intermédiaires choisis par la République ont la responsabilité et le monopole sur l'approvisionnement de bourgs ou de villes entières et sont autorisés à lever une taxe sur ces arrivages, qu'ils reversent ensuite au gouvernement vénitien. Ici, ceux qui achètent des paniers à Antonio Boriza sont les *dazieri* de Padoue et de Rovigo, deux grands centres urbains de la Terre Ferme. L'implication de ces hommes confirme encore l'idée selon laquelle Antonio Boriza est un grand fournisseur. Au fil des témoignages, l'image du petit contrebandier insignifiant s'efface au profit d'un homme à la tête d'un circuit de grande ampleur, grâce auquel le poisson entrerait dans la cité de manière parfois contestable selon les témoins, mais qui

<sup>60</sup> ASVe, GV, b. 81, f. 70, fasc. 1 : témoignage du 19 avril 1706.



fournit ensuite des vendeurs de poisson parmi les plus influents, ces derniers n'hésitant pas à prendre sa défense.

Le monde du poisson est donc en partie tourné vers des espaces périphériques qui apparaissent comme de véritables centres de distribution pour les acteurs de ce circuit.

## 2. *Les périphéries : un espace de négociations avec les institutions ?*

L'étude de ces déplacements fait apparaître, en creux, l'organisation d'une ville où se confrontent deux systèmes de représentations. A celle de l'institution et du centre s'oppose celle des acteurs participant à l'approvisionnement de Venise en poisson. À travers ces usages différenciés des lieux, ce sont différentes logiques d'approvisionnement d'une capitale d'Ancien Régime qui apparaissent, construites sur des circuits formels et informels qui coexistent, et sont sans cesse négociées entre les pêcheurs et le gouvernement<sup>61</sup>.

Le circuit mis au jour dans ces procès est bien un circuit d'approvisionnement informel, construit délibérément loin du centre. L'hypothèse selon laquelle ces hommes ne seraient pas au courant de la loi semble exclue. Lorsqu'Antonio Boriza est interrogé, il nie toute revente hors des halles de San Marco et de Rialto, parce qu'il sait que c'est interdit. De plus, une grande partie des activités qui se déroulent à la Giudecca et à San Nicolò ont lieu de nuit. Nicolo Ruggia, habitant de la Giudecca, explique qu'Antonio Boriza "arrivait avec un bateau à environ dix ou onze heures du soir et il restait là la nuit, ce qui lui donnait le temps comme je l'ai dit de décharger et de mettre dix, douze, quinze, ou seize paniers de poissons dans une barque [...] puis il les portait à San Nicolò"<sup>62</sup>. Le témoignage de Battista Teoldo correspond à celui de Nicolo Ruggia sur les temporalités liées au délit : "je sais aussi qu'il apporte du poisson à San Nicolò comme je l'ai dit la nuit"<sup>63</sup>. Le circuit est donc bien perçu comme informel par les acteurs qui le pratiquent. Les échanges se déroulent la nuit, moment où toute action économique est interdite, sur des territoires où le risque de contrôle est moindre, et la redistribution aisée<sup>64</sup>.

La conscience de l'illégalité chez ce grand fournisseur de poisson et sa réaction

<sup>61</sup> Voir sur ces questions, G. Nigro (dir.), *Il commercio al minuto. Domanda e offerta tra economia formale e informale. Sec. XIII-XVIII*, Atti della XLVI Settimana di Studi, Fondazione Istituto internazionale di storia economica F. Datini (Prato, 4-7 maggio 2014), Florence, 2015.

<sup>62</sup> ASVe, GV, b. 81, f.70, fasc. 1 : "[...] veniva con una barcha a hore 22 in circa a hore 23 circa et a un stava di notte [...]le dava li tempi e come o detto ne meteva in tera e anco ne lasciava in barcha, lui metteva in battello 10, 12, 15, 16 canestri (...) e poi lo portava a San nicolo".

<sup>63</sup> ASVe, GV, b. 81, f. 70, fasc. 1 : "[...] che invece di portar il pesce al pallo lo descharga in tera alla Zueccha [...] so che anche a S. Nicolo ne porta del pesce et come o detto di notte".

<sup>64</sup> Voir A. Cabantous, *Histoire de la nuit, XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, 2009.

aux procès, suggèrent plutôt une relation particulière au pouvoir, qui est ancrée dans des visions et des pratiques différentes de celles des autorités urbaines. D'ailleurs, Antonio Boriza ne veut pas être vu comme un criminel. Par deux fois il est dénoncé. Par deux fois, il se rend aux magistrats et présente une défense écrite et organisée<sup>65</sup>. Ces documents laissent d'ailleurs supposer l'importance des soutiens dont l'homme dispose, ainsi que sa conviction de pouvoir se défendre. Au cœur du procès, un dialogue se noue autour des usages de la ville.

La stratégie adoptée par le *Chioggiotto* est d'abord celle de l'étranger ou de celui qui manque d'informations, n'étant pas habitant de Venise. Antonio Boriza se présente comme un acteur extérieur à la cité. En effet, en 1706 comme en 1715, il insiste sur sa condition de pêcheur de Chioggia lors des interrogatoires, et donc de non-Vénitien. Pourtant, en 1715, Antonio Boriza et son fils indiquent leur présence dans la lagune au moins cinq jours par semaine. Ils y passent donc plus de temps qu'à Chioggia. Le pêcheur mobilise aussi une autre identité, liée à sa résidence sur l'île de la Giudecca : "je suis de patrie *chioggiotta*, mais j'habite dans une maison à la Giudecca, à Sant'Euphemia, quand je viens à Venise"<sup>66</sup>. Cette affirmation semble vouloir confirmer l'idée qu'il ne veut pas être vu comme un acteur évoluant au cœur de Venise, la résidence de la Giudecca semblant être similaire à celle d'un faubourg de la ville. Finalement, il semble qu'Antonio veuille exprimer une distance par rapport à Chioggia, puisqu'il n'y réside pas tout le temps. Il revendique néanmoins une extranéité par rapport à Venise. Cette double localisation pourrait être mobilisée afin d'échapper à la rigidité d'une appartenance, d'un statut défini, prévu par les institutions, ce qui permettait de jouer davantage avec les règles établies : ne pas se présenter comme *Chioggiotto* lorsque les règles des pêcheurs de Chioggia sur la vente directe au *palo* lui sont rappelées, et se défendre en invoquant son habitation loin du centre lorsqu'il est pris en faute sur des règlements qui concernent les Vénitiens, comme s'il n'avait pas accès aux informations publiées à Rialto et San Marco.

Pourtant, Antonio semble capable de connaître des lois relatives au commerce du poisson. Dans sa défense, il indique précisément des ordonnances publiées au siècle précédent, pour montrer que le circuit qu'il a initié n'est pas illégal<sup>67</sup>. Il sait d'ailleurs utiliser le centre urbain. La *Giustizia Vecchia* proclame un avis de recherche en 1715 pour Antonio, Francesco, son frère, et Santo, son fils. Ils

<sup>65</sup> ASVe, GV, b. 81, f. 70, fasc. 1 et fasc. 76.

<sup>66</sup> ASVe, GV, b. 81, f. 70 fasc. 1 : "*Son di patria chiozota ma abito quando vengo a Venetia di casa alla zuecha a Santa eufemia*".

<sup>67</sup> ASVe, GV, b. 81, f. 70, fasc. 1 : capitoli della difesa, 28 maggio 1706.

se présentent aux magistrats le lendemain de la proclamation<sup>68</sup>. Or ces proclamations sont des ordonnances imprimées, criées puis placardées sur les places, en priorité dans les centres, à Rialto et à San Marco<sup>69</sup>. Les pêcheurs ont donc eu connaissance de cette publication, et se rendent ensuite auprès des magistrats pour présenter leur défense. Enfin, cette volonté de négocier avec le pouvoir est visible dans les arguments mobilisés. Les Boriza justifient par exemple le transfert de poisson d'une barque à une autre par le fait que leurs tartanes sont trop grandes pour arriver au *palo*<sup>70</sup>. Cet argument leur permet de légitimer leur absence dans le centre. Pour justifier une utilisation des périphéries, les accusés critiquent la formation du cœur économique et l'organisation des institutions qui ne lui permettent pas d'accoster au *palo*. Avec cet argument, Boriza tend à marginaliser le centre institutionnel au profit de territoires plus excentrés qui apparaissent fonctionnels pour le commerce du poisson.

### *Conclusion*

A travers le cas de la famille Boriza et de l'approvisionnement de Venise en poisson, les frontières urbaines apparaissent comme des zones utilisées par des acteurs mobiles qui entrent et sortent de la ville pour des raisons professionnelles. Les usages des pêcheurs dévoilent la complexité des limites urbaines. La lagune est à la fois intégrée et aux marges de l'espace urbanisé. Cette cité sans portes ni murailles présente un lien fort avec son environnement lagunaire, dont elle tire également une partie de sa subsistance, connexion visible par la mobilité des pêcheurs.

Les circuits d'approvisionnement et le cas de ces pêcheurs laissent également entrevoir deux organisations de la ville. La première se fonde sur les normes institutionnelles qui tentent de rationaliser des comportements dans les centres économiques et politiques. La seconde est pragmatique et utilise les espaces dits périphériques comme les lieux majeurs d'organisation des circuits de distribution du poisson. Les deux organisations créent finalement un ensemble, l'arrivée informelle de la ressource étant ensuite conduite vers les espaces légaux de l'approvisionnement. A travers ces usages se redessine l'image de Venise, où les "faubourgs", les zones externes, apparaissent comme des territoires à part entière et participent au système d'approvisionnement urbain.

<sup>68</sup> ASVe, GV, b. 81, f. 70, fasc. 76 : proclamation du 25 ou 26 mai 1715. Ils se rendent au siège de la *Giustizia Vecchia* le 27 mai.

<sup>69</sup> ASVe, CL, b. 302, fol. 1083, fol. 1085, fol. 1127. Sur ces questions, voir entre autres l'étude de F. De Vivo, *Information and Communication in Venice. Rethinking Early Modern Politics*, Oxford-New York, 2007.

<sup>70</sup> ASVe, GV, b. 81, f. 70, fasc. 1 : capitoli della difesa, 28 maggio 1706.

Les jugements rendus pour ces deux affaires suggèrent d'ailleurs que ces deux circuits sont connus et tolérés par les magistratures compétentes. Ainsi, en 1706, les Boriza sont graciés par la *Giustizia Vecchia*. En 1715, c'est la situation de récidive qui implique une condamnation. Les pêcheurs Boriza doivent payer la somme de dix ducats (deux ducats pour le fils et quatre ducats chacun pour le père et l'oncle), ce qui au regard de l'ampleur de leurs circuits, ne semble pas particulièrement sévère. Finalement, l'utilisation des marges de la ville par les pêcheurs n'est pas durement sanctionnée, mais plutôt en négociation permanente avec l'autorité. Elle relève d'un système plus informel qu'illégal, comme le montre le dialogue engagé par les pêcheurs de Chioggia avec les autorités urbaines.